

Monsieur Pierre FERRACCI

Paris, le 12 juillet 2017

**Monsieur Louis DREYFUS, Président du Directoire
Monsieur Jérôme FENOGLIO, Directeur délégué
de la Publication
LE MONDE
80 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance, avec un certain effarement, de l'article publié par « Le Monde » du 7 juillet 2017, sous la plume d'Isabelle REY-LEFEBVRE.

Au-delà du contenu très partial sur lequel je vais revenir, je trouve regrettable que votre journaliste, qui donne certes la parole aux avocats des deux parties, n'ait même pas pris la peine de me contacter, alors qu'elle ouvre largement vos colonnes aux Associations qui sont en face de moi.

« Le Monde » a parfaitement le droit de prendre fait et cause pour ces Associations et, comme elles, d'avoir un angle d'attaque qui dépasse largement la simple question de la protection de l'environnement.

Mais, vous avez au moins le devoir de vérifier les faits, de ne pas prendre pour argent comptant les dires des Associations, parfois sans aucun rapport avec la réalité, et enfin de respecter la pratique du contradictoire qui a contribué à forger la réputation d'indépendance d'un quotidien auquel je suis abonné depuis quelques décennies.

C'est d'autant plus indispensable que le titre en dit déjà long sur les objectifs poursuivis, parfaitement en phase, sur ce plan-là, avec ceux de certains dirigeants des Associations.

« **Les villas échappent à la démolition** ». Extraordinaire renversement des rôles, alors même que trois juridictions disent clairement qu'il y a bien un permis et que, si modifications il y a eu, elles permettent de mieux intégrer les constructions dans leur environnement.

Mais, il suffit, néanmoins, que deux Associations affirment avec bruit et fureur qu'il n'y a pas de permis et que, de toutes façons, s'il existe, il est illégal, pour qu'on soit carrément accusé d'avoir bénéficié d'un jugement de faveur.

Et, comme votre article a servi de référence à certains de vos confrères, qui, à deux ou trois exceptions près, n'ont fait que le reproduire sans prendre la peine de solliciter la partie mise en cause, vous portez une bonne part de responsabilité quant au tintamarre médiatique qui a été généré.

Après avoir relevé, dans votre article, quelques franches inexactitudes et approximations d'un goût douteux, j'en profiterai pour préciser la position qui est la mienne depuis l'origine. Je rappelle que, malgré la pénalité financière infligée, trois décisions de justice ont reconnu la légalité du permis et l'intérêt des modifications que j'ai apportées au permis initial.

- En 1996, date du dépôt du permis, pas d'espace remarquable, pas d'inconstructibilité
- Des constructions moins vastes et moins visibles
- Un permis obtenu avant l'élection de Jean-Charles Orsucci
- Deux maisons qui ne dominant pas la baie de Rondinara, d'où on ne les voit pas
- La nature reprend ses droits, la biodiversité se développe

Je conclurai sur le titre, mais je commence par le sous-titre déjà inexact.

« **Pierre FERRACCI a été condamné en appel à une amende de 1 million d'euros** ». C'est faux. La Cour d'Appel n'avait pas à se prononcer sur la pénalité financière qui avait fait l'objet d'une décision en première instance. Je n'avais pas fait appel, malgré l'extrême lourdeur de cette pénalité, l'Etat et le Ministère Public non plus.

Le juge sanctionnait les modifications apportées au permis initial, mais constatait, par ailleurs, que le permis existait bien, contrairement à ce qu'affiche le site d'une des Associations et, surtout, que les modifications apportées allaient dans le bon sens : « reste que les constructions s'insèrent mieux dans le paysage que si aucune infraction n'avait à lui être reprochée ».

Le Tribunal constatait également que toutes les surfaces constructibles du permis initial n'avaient pas été utilisées.

En appel, la justice a confirmé cela pour la deuxième fois. On ne peut pas louer l'indépendance de la justice lorsqu'elle vous donne raison et en nier les vertus lorsqu'elle vous contredit, à deux reprises.

« Deux villas en cours de construction, avec vue sur les eaux turquoises de la baie de Rondinara » et **« Construire sa maison dans la baie de Rondinara est donc, selon Pierre FERRACCI, la réalisation d'un rêve d'enfance »**. C'est faux. Passons sur le fait que les maisons sont achevées depuis Février 2013 ; il est vrai que les Associations n'arrétant pas de publier des photos au démarrage du chantier, on peut s'y perdre, quand on ne prend pas la peine de se confronter à la réalité.

Une des principales modifications apportées au permis a consisté à déplacer les constructions de 150 m pour éviter qu'en étant situées sur une crête, elles dominent la baie de Rondinara, et soient visibles de très loin, avec un environnement rocailleux empêchant une dissimulation suffisante grâce aux plantations.

Elles sont situées à flanc de coteau, de l'autre côté du versant qui domine la baie. Elles sont aujourd'hui, et encore plus demain, déjà très largement dissimulées par la végétation. Et elles sont invisibles de la baie de Rondinara...

« Un site sauvage vierge de construction », « la forêt méditerranéenne est désormais saignée de pistes pour accéder au chantier » et **« tant pis pour la biodiversité »**. C'est faux. Une maison jouxte le terrain voisin depuis 50 ans. Acquisée en 1990 par une famille corse originaire de Levie (Corse du Sud) auprès de la même famille parisienne qui détenait également le terrain que j'ai récupéré.

Les pistes sont aujourd'hui moins nombreuses qu'à l'époque où j'ai acquis ce terrain puisque j'ai laissé la végétation en recouvrir certaines. Je n'ai pas le souvenir qu'à l'époque la « saignée » que représentaient ces multiples pistes ait beaucoup ému les Associations.

Par ailleurs, les nombreuses plantations qui ont été réalisées dans la foulée des constructions ont très largement renouvelé la flore, avec des plantes et des arbres en harmonie avec le paysage méditerranéen (parler de « forêt » fera sourire les connaisseurs du lieu). Il s'agit d'aller sur le site pour constater que la biodiversité a très fortement progressé.

« En 1996, il dépose une demande de permis de construire pour créer un hameau de huit maisons ». C'est faux. En 1992, puis en 1996, en me retirant, dans un deuxième temps, à près de 300 m du rivage, j'ai déposé un permis de cinq maisons à la demande de la Municipalité. C'était le temps des hameaux pour éviter un trop grand mitage.

« Le maire de Bonifacio, lui aussi proche de M. Macron, le lui refuse, mais... hors délai ». C'est, scandaleusement, faux. L'obsession de nourrir le titre de l'article conduit à beaucoup de bêtise, pour ne pas dire plus. Jean-Charles ORSUCCI n'était pas Maire en 1996, pas plus qu'en 2006, date à laquelle la Cour d'Appel de Marseille me donne raison, décision entérinée par la Municipalité précédente.

Madame Isabelle REY-LEFEBVRE, qui a retweeté le communiqué de l'Association U Levante, particulièrement sévère vis-à-vis du Maire de Bonifacio, qui l'a pourtant soutenue à maintes reprises, s'honorerait en diffusant également le communiqué, courageux et responsable, de ce dernier. Je le joins à ce courrier.

« L'erreur de Pierre FERRACCI est de ne pas avoir construit ce à quoi il était autorisé ; il s'est contenté de deux maisons au lieu de cinq implantées à 150 m du site initial et, donc,

construites sans aucune autorisation ». C'est sûr que si j'avais respecté à la lettre le permis que m'avait octroyé la Cour d'Appel de Marseille, je n'aurais donné aucune prise aux Associations pour mettre en cause les constructions ce qui, au demeurant, ne les aurait sans doute pas empêchées de le faire quand même. Elles font une affaire de principe d'une application rétroactive de la loi. Ce que je pourrais comprendre si elles généralisaient ce type de démarche à bien d'autres constructions dans l'île. C'est loin d'être le cas.

J'aurais aussi évité cette amende hors du commun.

J'aurais, par contre, porté clairement atteinte à l'environnement compte tenu de l'emplacement prévu initialement pour ces constructions.

Je rappellerai que le premier permis a été déposé en 1992 et que, plus de 15 ans après, alors que la Cour d'Appel a mis de façon incompréhensible presque 10 ans pour me donner raison, on peut comprendre que certains changements puissent être opérés. A l'époque, ces terrains étaient, bien sûr, parfaitement constructibles.

Compte tenu des changements programmés, un permis modificatif était voué à l'échec.

J'ai pris le risque et la responsabilité de procéder à ces modifications et je ne le regrette pas. La justice, à deux reprises, a reconnu que les raisons qui m'avaient conduit à faire ce choix étaient respectables, d'autant que ces choix s'accompagnent d'un renoncement à une bonne partie de la surface constructible, ce qui enlève beaucoup de crédit aux attaques sur les visées spéculatives.

Les Associations se sont engouffrées dans cette brèche. Plutôt que contester le permis avant même la mise en œuvre (Novembre 2008) ou tout au début du chantier, elles ont attendu la fin des travaux (Février 2013 !) pour inciter les services de l'Etat à venir dresser un procès-verbal, qui a d'ailleurs permis d'éclairer où se situaient initialement les constructions et l'intérêt qu'il y avait à les déplacer.

Les Associations continuent à faire preuve d'un acharnement regrettable, qu'on ne retrouve pas dans l'île pour d'autres opérations bien plus compromettantes pour l'environnement.

Même si la sélectivité de leurs démarches m'a parfois interpellé, il m'est arrivé d'apprécier bon nombre de combats de ces Associations. Je peux d'ailleurs comprendre qu'au-delà de toutes les péripéties, elles affichent cette volonté de ne pas permettre de construction compte tenu de l'évolution des règles d'urbanisme. Elles pourraient néanmoins comprendre que la lenteur de la justice a conduit à cette situation délicate que je me suis efforcé de traiter au mieux. Combien de constructions, ces dernières années, encore sur la bande des 100 m dans notre Région, se sont mises en place sans réaction aucune ?

Quant à l'Administration concernée, pourquoi n'a-t-elle pas, entre Janvier 2006 et Février 2013, date de la fin des travaux, émis la moindre réserve sur l'opportunité des constructions ? Pourquoi attendre que tout soit terminé pour contester des modifications qui, à l'évidence, sont fondées si on accepte, ce qu'a fait l'Administration, le principe de mettre en œuvre le permis ?

Un mot sur la référence à mon père « **figure de la Résistance communiste en Corse** ». Je n'ai pas l'habitude de mettre la figure de mon père en avant. J'aime autant que mes adversaires en fassent autant.

Cette utilisation, récurrente, est désobligeante pour ma famille, vu l'usage qui en est fait. Mon père nous a quittés deux ans après le démarrage de ce chantier. Ceux qui connaissent l'unité qui caractérise notre famille et la solidité des liens qui nous unissent, n'imaginent pas une minute que j'aie pu me lancer dans cette aventure contre son gré. Il avait une haute idée de la défense de l'environnement et s'était battu pour l'accessibilité des plages de la baie de Rondinara comme de celle qui longe le terrain qui m'appartient aujourd'hui. Mais il ne confondait pas cette défense avec l'étouffement de tout développement qui caractérise certains comportements.

Il est plaisant de voir certains qui l'ont vigoureusement combattu de son vivant le parer, aujourd'hui, de toutes les vertus.

Quant aux évaluations auxquelles se livre Isabelle REY-LEFEBVRE, suivant en cela Maître BUSSON, je lui répondrai qu'elles sont vaines. Ces constructions n'ont pas de prix puisqu'elles n'ont pas vocation à être vendues, ni aujourd'hui, ni demain, ni un jour. J'y établirai ma résidence principale dans moins de deux ans.

Un mot, enfin, sur l'insidieuse attaque du Monde, si j'en crois le titre de l'article : les relations de ma famille avec le Président de la République et avec le Maire de Bonifacio. Médiocres et dérisoires. Maître BUSSON en a fait son cheval de bataille en première instance comme en appel. Avec fort peu de succès auprès des deux juridictions tant l'outrance était choquante.

J'ai parlé, devant la Cour, d'ignominie. Je n'ai pas changé d'avis. Il y a des limites à l'affrontement dans un prétoire ou sur la place publique. Tout n'est pas permis.

Vous prenez, avec un article aussi mal documenté que désobligeant vis-à-vis de ma famille, une lourde responsabilité, surtout dans une Ile où les tensions sont toujours vives. Et je pèse mes mots.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations cordiales.



Pierre FERRACCI

NB : Compte tenu du relais qu'a constitué l'article du Monde pour d'autres rédactions, je leur transmettrai cette réponse.



Mise au point sur l'affaire dite du Permis Ferracci à Rondinara

Depuis quelques jours, je suis la cible de diverses rumeurs, d'une véritable campagne de désinformation émanant tant des médias nationaux que d'une certaine opinion insulaire. Il m'appartient donc d'apporter quelques éléments de nature à rétablir l'entière vérité à ce sujet.

J'assume sans aucune gêne, être un soutien d'Emmanuel Macron de la première heure. Je ne renierai en aucun cas, les liens qui unissent ma famille et la famille Ferracci, liens que nous entretenons de générations en générations, nés d'un idéal de résistance communiste dans mon village de l'Alta Rocca ...

En ce qui concerne la construction contestée de Rondinara, contrairement à certaines allégations, Mr Ferracci a bien bénéficié d'un permis de construire datant de 1996, validé après une longue procédure judiciaire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 12 janvier 2006.

Le journal « Le Monde » insinue que j'aurais en 1996, usé d'un stratagème pour favoriser l'obtention de ce permis. Seul problème, à cette date, je suis étudiant en droit, alors qu'Emmanuel Macron passe son BAC ! Je ne serai élu Maire de BONIFACIO que douze ans plus tard, en 2008. Dernière précision : je n'ai connu et soutenu E. Macron qu'en 2016 ... Cette simple évocation chronologique devrait suffire à mettre un terme à toute suspicion de favoritisme.

Pierre Ferracci, conscient que la Commune de Bonifacio était dans l'incapacité légale de délivrer un permis modificatif, a, en son âme et conscience décidé de ne pas respecter strictement le permis initial. Il a été condamné en première instance et en appel pour le non respect de ce dernier. Comme à l'accoutumée, je respecte ces décisions de justice tout comme je salue le travail des Associations de défense de l'Environnement. Leurs actions étaient, sont et seront toujours utiles à la Corse. Toutefois, lorsque la justice ne tranche pas en leur faveur, il faut savoir ne pas succomber à la contre vérité et à la diabolisation.

Dans le cadre de ces deux procès, le seul jugement qu'ait porté la Commune de BONIFACIO et qui a été repris par les juges et par les représentants de l'Etat est que : « les constructions édifiées sont mieux intégrées et respectueuses de l'environnement que celles prévues au permis initial ». Pour contester ceci, il faudrait être intellectuellement malhonnête.

Je souhaiterais aussi rappeler que je suis le Maire d'une Commune, ancien membre de l'Assemblée de Corse, qui a demandé et obtenu que 20 % supplémentaires d'espaces remarquables soient inscrits dans le PADDUC sur son territoire. PADDUC que j'ai soutenu, voté et que je continue à défendre.

Si dans le cadre du contentieux Ferracci, on considère que l'amitié est un délit, alors je suis coupable ... mais peu importe, ceci est en cohérence avec l'éducation qui est la mienne. Sur notre terre, celle que chacun prétend défendre plus que l'autre, si les espaces sont à protéger, certaines valeurs le sont tout autant. En Corse l'amitié sincère fait partie de ces valeurs auxquelles je suis et reste attaché. Dans le cadre des fonctions qui sont les miennes, l'amitié et les liens familiaux ne confèrent aucun droit supplémentaire, mais davantage de devoirs, et surtout l'impérieuse nécessité d'assumer ses responsabilités ; En l'espèce c'est ce qu'a fait Pierre Ferracci.